



ARRÊTÉ 31/2022

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE DES VIGNETTES – SARL CLAUDE TESTE

**Le Maire de la commune de CUVILLY,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande de l'entreprise SARL CLAUDE TESTE représentée par M. Kévin STALMANS, sis 17 rue de la Tour Roland, 60310 LASSIGNY, en date du 23 avril 2022, pour réaliser les travaux de pose de câble électrique sous chaussée enrobé et accotement gazon rue des Vignettes ;

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;

Considérant que les travaux cités, réalisés par SARL CLAUDE TESTE relatifs à des travaux rue des Vignettes, vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant l'exécution des travaux, du 23/05/2022 au 27/05/2022, afin d'assurer la sécurité publique, la circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit rue des Vignettes :

- ✓ La circulation sera alternée par feux tricolores.
- ✓ Le stationnement des véhicules toutes catégories sera interdit au droit du chantier.
- ✓ Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- ✓ La vitesse de circulation de tous les véhicules sera réduite à 30 Km/h ;

Les dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.

**Article 2 :** L'entreprise SARL CLAUDE TESTE aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée,

- Pour attribution à M. Kévin STALMANS, entreprise SARL CLAUDE TESTE dont le siège se trouve 17 rue de la Tour Roland, 60310 LASSIGNY.
- Pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RESSONS-SUR-MATZ.



Fait à CUVILLY, le 29 avril 2022

Le Maire,

Franck ODERMATT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).